



AVIS PUBLIC
BUDGET 2020

Le 16 décembre 2019, le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons a adopté par la résolution 2019-12-646 ses prévisions budgétaires 2020 ainsi que par la résolution 2019-12-647 ses dépenses triennales en immobilisations totalisant 38 200 000\$ pour les années 2020-2021-2022. Le 19 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement 2019-17 – règlement sur la taxation 2020 et le règlement 2019-18 établissant le tarif de compensations pour le service des matières résiduelles pour l’année 2020.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

REVENUS

Taxes	2 881 135 \$
Paiement tenant lieu de taxes	20 573
Transferts	801 440
Autres revenus de sources locales	297 907
Services municipaux	533 117
Imposition de droits et intérêts	66 100
TOTAL DES REVENUS :	<u>4 600 272 \$</u>

CHARGES

Administration générale	960 795 \$
Sécurité publique	237 831
Transport	1 017 171
Hygiène du milieu	568 210
Santé et bien-être	40 831
Aménagement, urbanisme et développement	410 617
Loisirs et culture	736 647
Frais de financement	166 647
Remboursement de la dette à long terme	426 710
Affectations au budget	34 813
TOTAL DES CHARGES :	<u>4 600 272 \$</u>

PROGRAMME DES DÉPENSES TRIENNALES EN IMMOBILISATION

TITRE	PROGRAMME TRIENNAL			
	2020	2021	2022	Total
Aqueduc / Égout Gascons	1 500 000\$	20 000 000\$	8 500 000\$	30 000 000\$
Centre Multifonctionnel	5 300 000\$	-- \$	-- \$	5 300 000\$
Réfection des routes municipales	1 400 000\$	600 000\$	100 000\$	2 100 000\$
Réfection des trottoirs	800 000\$	-- \$	-- \$	800 000\$
TOTAL	9 000 000\$	20 600 000\$	8 600 000\$	38 200 000\$

TAXATION 2020

Le taux de la taxe foncière générale est établi suivant les catégories :

- Résiduelle (résidentielle et autres)	0,59000/100 \$
- Immeubles de 6 logements et plus	0,59000/100 \$
- Immeubles non résidentiels	1,15850/100 \$
- Immeubles industriels	1,15850/100 \$
- Immeubles agricoles	0,59000/100 \$

AQUEDUC ET ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 250 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 270 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI (industrie, commerce, institution)

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 27.83 \$/unité.

VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

- L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 02 avril 2020;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 02 juillet 2020
- L'échéance du troisième versement est fixée 02 octobre 2020

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'applique alors au solde.

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2020.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Les règlements 2019-17 et 2019-18 peuvent être consultés aux heures régulières du bureau de la municipalité.

Donné à Port-Daniel-Gascons, le 16^{ième} jour de janvier 2020.

Marlyne Cyr, directrice générale par intérim